Nations Unies E/CN.15/1999/L.8/Rev.1

Conseil économique et social

Distr. LIMITÉE
5 mai 1999

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
Huitième session
Vienne, 27 avril-6 mai 1999
Point 5 de l'ordre du jour
Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Projet de déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXIe siècle

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, rappelant les résolutions 52/91 du 12 décembre 1997 et 53/110 du 9 décembre 1998 de l'Assemblée générale, décide de transmettre au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants un projet de déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice pénale: relever les défis du XXIe siècle, figurant en annexe à la présente décision.

V.99-83812

Annexe

Projet de déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice pénale: relever les défis du XXIe siècle

Nous, États Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Préoccupés par l'impact qu'a sur nos sociétés la commission d'infractions graves à caractère mondial et convaincus qu'une coopération bilatérale, régionale et internationale est nécessaire en matière de prévention du crime et de justice pénale,

Préoccupés en particulier par la criminalité transnationale organisée et les liens qui existent entre ses diverses formes,

Soulignant qu'un système de justice pénale juste, fiable, moral et efficace est fondamental pour le développement économique et social et la sécurité des personnes,

Réunis à Vienne du 10 au 17 avril 2000 pour le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants afin de décider de prendre des mesures concertées plus efficaces, dans un esprit de coopération, pour lutter contre le problème de la criminalité dans le monde,

Déclarons ce qui suit:

1. Nous prenons note avec satisfaction des résultats des réunions régionales préparatoires au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants[1].

2. Nous réaffirmons les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, en particulier la réduction de la criminalité, le renforcement de l'efficacité de l'application des lois et de l'administration de la justice, le respect des droits et des libertés fondamentales de la personne humaine et la promotion des normes les plus élevées d'équité, d'humanité et d'éthique professionnelle.

3. Nous soulignons la responsabilité qui incombe à chaque État de mettre en place et de maintenir un système de justice pénale fiable, moral, juste et efficace conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et au droit international.

4. Nous considérons qu'il est nécessaire d'assurer entre États une coordination et une coopération plus étroites dans la lutte contre le problème de la criminalité dans le monde, sachant que cette lutte est une responsabilité commune et partagée. À cet égard, nous reconnaissons la nécessité d'élaborer et de promouvoir des activités de coopération technique afin d'aider les pays dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer leurs systèmes de justice pénale internes et leurs capacités en matière de coopération internationale.

5. Nous accorderons un rang de priorité élevé à l'adoption et à l'entrée en vigueur rapides de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles. Nous nous engageons à prendre rapidement des mesures en vue de la signature de la Convention et de ses protocoles, et nous efforcerons de ratifier ces instruments dans les deux ans qui suivront leur adoption.

6. Nous demandons au Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat de réaliser, en collaboration

[1] A/CONF.187/RPM.1/1, A/CONF.187/RPM.2/1, A/CONF.187/RPM.3/1 et A/CONF.187/RPM.4/1.

avec les pays intéressés, des évaluations, à l'échelle régionale, des besoins des États Membres dans le domaine de la législation, du renforcement des capacités, des connaissances spécialisées, de la formation et des ressources en vue d'une ratification et d'une application rapides de la Convention et de ses protocoles.

7. Nous nous engageons à appliquer la Convention et ses protocoles et nous déclarons déterminés à:

a) Intégrer un volet prévention du crime dans les stratégies nationales et internationales de développement;

b) Intensifier la coopération bilatérale et multilatérale, y compris la coopération technique, dans les domaines visés par la Convention et ses protocoles;

c) Renforcer la coopération des donateurs dans des domaines qui, par certains aspects, touchent à la prévention du crime;

d) Doter le Centre pour la prévention internationale du crime et le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale de moyens supplémentaires leur permettant d'aider les États Membres, sur leur demande, à renforcer leurs capacités dans les domaines visés par la Convention et ses protocoles.

8. Nous constatons avec satisfaction les efforts faits par le Centre pour la prévention internationale du crime pour dresser, en coopération avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, un tableau complet de la criminalité organisée dans le monde qui servira d'outil de référence, et pour aider les gouvernements à élaborer leurs politiques et programmes.

9. Nous réaffirmons notre appui et notre engagement constants à l'Organisation des Nations Unies et à son Programme en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et le Centre pour la prévention internationale du crime, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice pénale et les instituts qui composent le réseau du Programme, ainsi que notre volonté de renforcer davantage encore le Programme grâce à un financement soutenu, selon qu'il conviendra.

10. Nous nous engageons à adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et les stratégies nationales pour la prévention du crime et la justice pénale.

11. Nous nous engageons à élaborer des recommandations pratiques fondées sur les besoins particuliers des femmes en tant que praticiennes de la justice pénale, victimes, détenues et délinquantes.

12. Nous soulignons qu'une action efficace pour la prévention du crime et la justice pénale exige l'intervention, comme partenaires et comme protagonistes, des gouvernements, des institutions nationales, régionales, interrégionales et internationales, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et de divers segments de la société civile, y compris les médias et le secteur privé, ainsi que la reconnaissance de leurs rôles et contributions respectifs.

13. Nous nous engageons également à mettre en œuvre des moyens plus efficaces de collaborer entre nous afin d'éradiquer le fléau que constituent le trafic d'êtres humains, en particulier de femmes et d'enfants, et l'introduction clandestine de migrants, conformément aux dispositions des deux protocoles additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en cours de négociation. Nous envisageons également de

soutenir le programme mondial de lutte contre le trafic d'êtres humains élaboré par le Centre pour la prévention internationale du crime et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, et fixons à 2005[2] la date butoir pour parvenir à une diminution sensible de l'incidence de ces formes de criminalité dans le monde.

14. Nous nous engageons en outre à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le trafic illicite d'armes à feu, conformément aux dispositions du protocole contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, munitions et autres matériels connexes[3] additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en cours de négociation et fixons à 2005 la date butoir pour parvenir à une diminution sensible de l'incidence de la fabrication et du trafic illicites d'armes à feu dans le monde.

15. Nous nous engageons à intensifier la lutte internationale contre la corruption en faisant fond sur la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales[4], le Code international de conduite des agents de la fonction publique[5] ainsi que les conventions régionales pertinentes et prions le Secrétaire général de présenter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa dixième session, un rapport contenant des propositions concrètes sur la question [*en fonction des résultats des travaux du Comité spécial*]. Nous envisagerons de soutenir le programme mondial de lutte contre la corruption élaboré par le Centre pour la prévention internationale du crime et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

16. Nous décidons d'élaborer des recommandations concrètes sur la prévention et la répression des délits informatiques et invitons la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à entreprendre sans tarder des travaux sur cette question.

17. Nous constatons avec une profonde inquiétude que, malgré les efforts déployés par la communauté internationale, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes d'intolérance qui y sont associées, l'antagonisme ethnique, le terrorisme et les actes de violence prennent de l'ampleur[6].

18. Nous considérons qu'il importe de renforcer la législation et les institutions nationales afin de combattre le racisme et de faire appliquer cette législation et nous sommes résolus à prendre des mesures afin d'intégrer dans les stratégies et normes nationales de prévention du crime, d'ici à 2002, des dispositions visant à prévenir les délits et violences liés à la xénophobie, au racisme et aux tensions ethniques, notamment sous la forme de programmes d'éducation et de campagnes d'information dans les médias destinés à favoriser la tolérance et le pluralisme culturel.

19. Nous affirmons que nous sommes résolus à combattre la violence résultant de l'intolérance fondée sur l'appartenance ethnique, et décidés à apporter, dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, une solide contribution à la future Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et nous invitons le Centre pour la prévention internationale du crime à élaborer des propositions pour cette Conférence.

20. Nous considérons que les règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale contribuent aux efforts menés pour lutter efficacement

---

[2] Les dates butoirs seront arrêtées lors du dixième Congrès.

[3] L'inclusion des explosifs dépendra des résultats des travaux du Comité spécial.

[4] Résolution 51/191 de l'Assemblée générale, annexe.

[5] Résolution 51/59 de l'Assemblée générale, annexe.

[6] Des consultations sont en cours concernant l'inclusion d'un texte additionnel sur le terrorisme.

contre la criminalité, en particulier la criminalité transnationale organisée. Nous reconnaissons également l'importance de la réforme des prisons, de l'indépendance du pouvoir judiciaire et du Code international de conduite des agents de la fonction publique. Nous nous engageons à promouvoir les règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, et nous mettrons tout en œuvre pour les utiliser et les appliquer dans la pratique et le droit nationaux d'ici à 2002[7]. À cette fin, nous reverrons la législation et les procédures administratives appropriées, dispenserons aux fonctionnaires concernés l'éducation et la formation requises et veillerons au nécessaire renforcement des institutions chargées de l'administration de la justice pénale.

21. Nous considérons également que les traités types des Nations Unies sur la coopération internationale en matière pénale sont des outils précieux pour l'expansion de la coopération internationale.

22. Nous constatons avec une grande préoccupation que les mineurs vivant dans des conditions difficiles risquent souvent de tomber dans la délinquance ou d'être facilement recrutés par des groupes criminels, y compris des groupes impliqués dans la criminalité transnationale organisée, et nous nous engageons à prendre des contre-mesures afin de prévenir ce phénomène qui prend de l'ampleur ainsi qu'à inclure, le cas échéant, des dispositions en faveur de la justice pour mineurs dans les plans nationaux et les stratégies internationales de développement et à inclure l'administration de la justice pour mineurs dans nos politiques de financement de la coopération pour le développement.

23. Nous constatons qu'il importe au plus haut point de mettre en œuvre des stratégies efficaces en vue de limiter les situations propices à la commission d'infractions (prévention de la criminalité en situation) ainsi que des stratégies de prévention du crime axées sur l'action sociale afin de traiter toutes les formes de criminalité, y compris la criminalité transnationale organisée, et nous nous engageons à favoriser et à soutenir l'échange d'informations concernant les meilleures pratiques et les expériences réussies dans ce domaine.

24. Nous nous engageons à nous employer à titre prioritaire à contenir le surpeuplement carcéral et à limiter l'augmentation du nombre des personnes incarcérées avant et après jugement, selon qu'il conviendra, en favorisant le recours à des mesures sûres et efficaces de substitution à l'incarcération.

25. Nous décidons d'adopter, au besoin, des plans d'action nationaux, régionaux et internationaux en faveur des victimes de la criminalité, notamment des mécanismes de justice réparatrice et de médiation, et fixons 2002[8] comme date butoir pour que les États examinent leurs pratiques en la matière, développent davantage les services de soutien aux victimes, organisent des campagnes de sensibilisation aux droits des victimes et envisagent la création de fonds pour les victimes, outre l'élaboration et l'exécution de programmes de protection des témoins.

26. Nous invitons la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à concevoir des mesures spécifiques pour la mise en œuvre, le contrôle et le suivi des engagements que nous avons pris dans la présente Déclaration.

---

[7] Les dates butoirs seront arrêtées lors du dixième Congrès.

[8] Les dates butoirs seront arrêtées lors du dixième Congrès.